



Paragraphe 25° de l'article 4 du Règlement sur la diffusion
DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

Exercice financier : 2024-2025

Trimestre : Janvier à Mars 2025

Nom du fournisseur	Type d'appareils	Nombre de forfaits cellulaires		Coûts d'acquisition ou accessoires	Coûts de service mensuels
		Actifs	En réserve		
Contrat MCN Telus 2015 - 2025	Clé cellulaire	3	3		53,74 \$
Contrat MCN Telus 2015 - 2025	Tablette	10	0		329,31 \$
Contrat MCN Telus 2015 - 2025	Téléphone cellulaire	3	7		134,40 \$
Contrat MCN Telus 2015 - 2025	Téléphone Intelligent	184	4	1 281,07 \$	4 611,69 \$
Contrat SHQ Telus 2023	Téléphone Intelligent	1			212,37 \$
Contrat SHQ Telus 2023	Tablette	1			45,00 \$

Information complémentaire

Nombre de forfaits cellulaires actifs : Est le nombre de forfaits du dernier mois du trimestre, par types d'appareils. Dans le cas des téléphones intelligents, il faut cumuler les forfaits voix et données. Ainsi, chaque téléphone intelligent a normalement 2 forfaits, alors qu'une tablette, par exemple, n'a qu'un seul forfait.

Nombre de forfaits cellulaires en réserve : Doit présenter le nombre de forfaits des appareils du dernier mois du trimestre dont le nom d'utilisateur nous indique qu'ils sont en réserve (réserve, libre, vacant, stock), ainsi que le nombre de forfaits des appareils sans consommation (incluant les suspensions temporaires et les restrictions temporaires). Ainsi, un téléphone intelligent en réserve a normalement 2 forfaits, alors qu'une tablette n'a qu'un seul forfait. De plus, l'absence de consommation doit être consécutive pour les trois mois du trimestre, afin d'être considéré comme « en réserve ». Par contre, même s'il y a consommation, on doit considérer « en réserve » les appareils dont le nom d'utilisateur indique qu'ils sont en réserve. En effet, il se peut qu'un appareil en réserve ait été utilisé temporairement, pour dépanner. On doit conserver le nombre de forfaits de cet appareil dans la colonne « réserve », à moins que le client ajuste son inventaire et change le nom de la ligne.

Coûts d'acquisition : Sont les coûts des appareils et accessoires acquis au cours du trimestre, ainsi que les coûts de services d'une ligne activée en cours de trimestre. Les lignes nouvellement migrées ne constituent pas une acquisition. C'est donc la somme des frais pour les 3 mois constituant le trimestre, sans taxes.

Coûts de services mensuels : Sont les coûts de services d'une ligne déjà existante au trimestre précédent ou migrée de l'ancien contrat en cours de trimestre. C'est donc la somme des frais pour les 3 mois constituant le trimestre, sans taxes. Ces chiffres sont fournis par les prestataires de services.